

DECISION DU PRESIDENT N°2026-020

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Gymnase à Cadenet

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-062 en date du 22 juillet 2021 portant sur la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil départemental de Vaucluse ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-068 en date du 25 juin 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au président de la communauté de communes Sud Luberon ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives ;

Le Collège Le Luberon Le Tamisier a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'y exercer des cours d'éducation physique et sportive et de l'UNSS ;
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné ;
En application d'une convention avec le Département de Vaucluse n°2021-062, ce dernier participe aux dépenses du fonctionnement du gymnase ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par le Collège Le Luberon Le Tamisier dans les conditions et périodes indiquées dans la convention jointe et du règlement intérieur.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 03 Août 2026

Jean-François LOVISOLO
Président
de la Communauté de communes Sud Luberon

